

Commune de  
**BARBAZAN**

(Haute-Garonne)



**ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**RD 26 - Grand Rue Saint-Michel**  
**Réfection façades Résidence de Gès**

**STATION THERMALE CLASSEE**

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT la demande de Eiffage Construction, domiciliée 1, rue Lieutenant Guy Dedieu à Toulouse, représentée par Emilie Genotelle, conductrice de travaux, pour effectuer des travaux de réfection des façades de la Résidence de Gès,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation sur la Grand Rue Saint-Michel (RD 26) au niveau de la Résidence de Gès, sera temporairement réglementée par balisage du chantier avec rétrécissement de la chaussée (pose d'un échafaudage avec filet) du lundi 6 janvier au vendredi 31 janvier 2025.

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement sera interdit sauf pour les véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

Eiffage Construction sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait des travaux qu'il y ait ou non de leur part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

**ARTICLE 3 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Eiffage Construction,

Mr le Chef de Brigade commandant la Gendarmerie de BARBAZAN,

Mr le Directeur Départemental de l'Equipement,

Mme le Maire de la Commune de Barbazan,

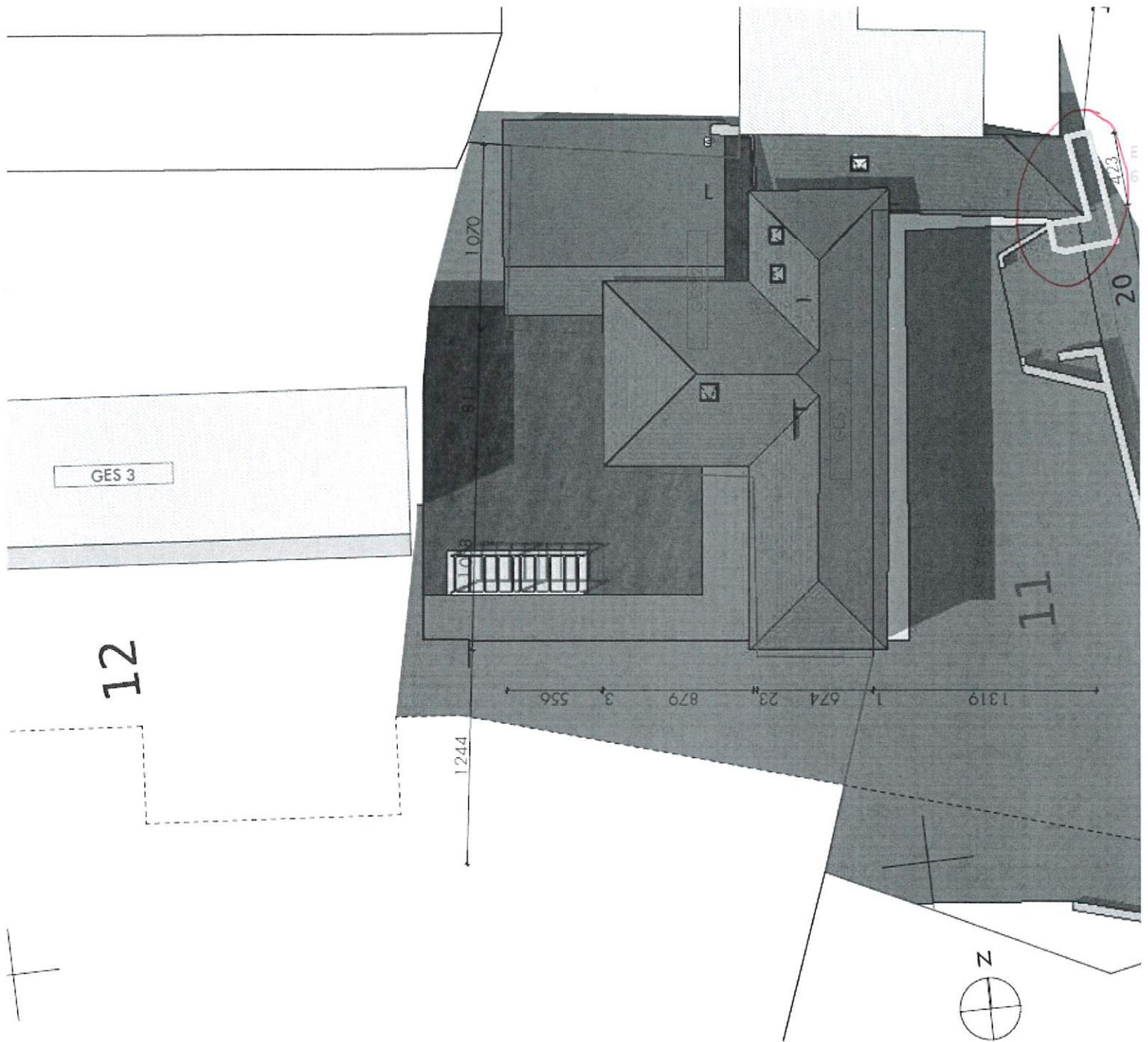
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 2 décembre 2024,

Le Maire,

Michèle STRADERE





	ANIMATEUR D'OUVRAGE	INFORMATIONS	NOM DE L'OPÉRATEUR	NOM DE
no 3	<b>OPH31</b> 75 rue Saint-Jean 31 130 Balma 05 06 29 04 04 ba@ballga.com/development.com	DET 20/09/00 1.85 94/02 209.26 10/07/24 TERRAIN GES 2 DET A0/18/0	<b>Résidences GES 1 et GES 2</b> 20 Bd Riv. Saint-Michel 31 510 Barbaran	<b>Masse</b>